



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. : DCPI-BICPE - RS

**ARRETE REGISSANT LES MODALITES DE
CONSULTATION DU PUBLIC sur la demande
présentée par la société DIMAPLAST en vue
d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation
d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de
la commune de SOMAIN**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par la société DIMAPLAST, dont le siège social se situe rue Léonard de Vinci – ZA de la Renaissance – 59490 SOMAIN, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur le territoire de la commune de SOMAIN ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 1^{er} février 2019 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société DIMAPLAST - siège social : rue Léonard de Vinci – ZA de la Renaissance 59490 SOMAIN - en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique situé à la même adresse, comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

1510-2 Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des), à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 300 000 m³

2662-2 Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 40 000 m³

2714-1 Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : Supérieur ou égal à 1 000 m³

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° **2714-2** et **2791-2**

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de SOMAIN du 2 mars 2019 au 29 mars 2019 aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- les lundi et mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 2 mars 2019 au 29 mars 2019 inclus** à la mairie de SOMAIN où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (www.nord.gouv.fr - consultations et enquêtes publiques - installations classées pour la protection de l'environnement – Autres ICPE : agricoles, industrielles, etc – Enregistrements).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans la commune de SOMAIN (commune d'implantation) et d'ABSCON et ANICHE, dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de SOMAIN.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le 29 mars 2019 à la mairie de SOMAIN qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert du sous-préfet de DOUAI.

Article 6 : Tous renseignements supplémentaires peuvent être demandés auprès de Madame Barbara PATTE, tél. : 03.27.97.36.39 – courriel : barbara.patte@auddice.com

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de SOMAIN, ABSCON et ANICHE ;

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le 07 FEV. 2019



Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la Coordination des
Politiques Interministérielles

Benoît READY

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all financial transactions. This is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.